



**Programme de mise en valeur des ressources
du milieu forestier
Demande d'aide financière –**

**MRC DE CANIAPISCAU
100, place Daviault
C.P. 1420
Fermont (Québec) G0G 1J0**

VOIR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME EN PAGE 6

TITRE DU PROJET

NOM DU PROMOTEUR

(joindre la résolution de la municipalité, de la MRC ou du Conseil de bande se portant promoteur du projet)

(Municipalité, Conseil de bande ou MRC)

NOM DE L'ORGANISME CHARGÉ
DES TRAVAUX

(Nom de l'organisme)

LA PERSONNE RESPONSABLE
DU PROJET

(joindre la résolution du Conseil d'administration de l'organisme se déclarant chargé des travaux et désignant la personne responsable pour ce projet)

Nom

Titre

Adresse postale

Municipalité/Ville

Code postal

Numéro de téléphone

LIEU DE RÉALISATION
DU PROJET

(joindre une carte de localisation)

Nom de la municipalité où se réalisera le projet

Nom de la MRC où se réalisera le projet

Nom du comté (provincial) où se réalisera le projet

Terrain privé

Forêt publique

*** Faire parvenir l'original et 4 copies du projet complet**

EXPLICATION DU PROJET

Est-ce la première demande de votre organisme pour un projet ?

Oui

Non

DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez sommairement les objectifs et la nature du projet pour lequel vous demandez une aide financière

Annexez autres feuilles ou documents (devis détaillés, etc.) si nécessaire.

JUSTIFICATION DU PROJET

Expliquez en quoi votre projet va contribuer à la mise en valeur des ressources du milieu forestier dans votre région.

Annexez autres feuilles ou documents (études) si nécessaire

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Les dates de début et de fin des travaux et, si nécessaire, les dates des principales étapes

N.B. : Les contributions faites pour des travaux ou activités déjà exécutés avant l'acceptation de la présente demande ne doivent pas être inscrites dans le tableau de financement prévisionnel ci-bas, car le calcul de l'aide financière ne comptabilise que les travaux et dépenses à venir pour réaliser ou compléter le projet.

Indiquez ici toutes les sources de financement et autres formes de contribution dont vous êtes assurés.

Mise de fonds du milieu

Nom de l'organisme <i>(nom des organismes participant au financement du projet)</i>	Nature de la contribution <i>(Exemples : mise de fonds, campagne de souscription, don de matériel, etc.)</i>	Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Autres subventions

MINISTÈRE <i>(nom du ministère ou de l'organisme gouvernemental)</i>	NOM DU PROGRAMME <i>(nom du programme où sera puisée la subvention)</i>	MONTANT
		\$
		\$
		\$
		\$

1. Sous-total (mise de fonds du milieu) \$

2. Aide financière demandée au programme (max. 100 % du coût des travaux admissibles et 90 % pour l'entreprise privée autre que celle originant de forêt habitée pour les projets liés à la production forestière et de 50 % pour les projets à autres vocations) \$

TOTAL (additionnez 1 + 2) \$

3. Contribution bénévole pour les organismes à but non lucratif (1 heure de bénévolat est évaluée à 10 \$). Pour obtenir 100 % du coût total du projet en aide financière, la contribution bénévole doit équivaloir à 10 % du coût du projet. \$

AUTRES RENSEIGNEMENTS

MUNICIPALITÉ OU MRC

PROMOTEUR

Indiquez le nom de la municipalité ou de la MRC qui s'est formellement engagée à agir comme promoteur de votre projet (joindre la résolution)

INGÉNIEUR FORESTIER

Indiquez le nom de l'ingénieur forestier ou responsable (inspecteur) qui approuvera les travaux et signera le rapport final

APPUI DU MILIEU

Indiquez, le cas échéant, les organismes ou groupes qui appuient ce projet ainsi que la nature de leur appui (exemples : résolution, appui financier, prêt de services, etc.)

DOCUMENTS À METTRE EN ANNEXE

Ne pas oublier de joindre à votre demande les documents suivants :

- carte de localisation des travaux;
- copie de la résolution de la municipalité en territoire municipal ou de la MRC sur les TNO (territoires non-organisés) s'engageant à promouvoir votre projet;
- copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant un responsable du projet;
- copie des croquis, plans et devis, études préliminaires, etc., si disponibles;
- droits de passage sur les terres privées ou preuve de droits de propriété;
- offre de droits de passage ou droits de passage sur les terres publiques;
- tous autres documents pertinents à l'étude de votre projet.

N.B. Les permis d'intervention requis du MRNFP, les autres permis ou autorisations devront être obtenus avant l'exécution du projet.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont vrais, exacts et complets pour autant que je sache.

Signature

Titre

Date

CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME

Type d'aide accordée

- Aide financière pour fins d'exécution de travaux.

Critères d'admissibilité

- Le promoteur doit être une municipalité, une MRC ou un Conseil de bande de la Côte-Nord.
- Le projet doit favoriser la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Les projets peuvent être à caractère sylvicole, faunique, récréatif, éducatif ou environnemental. Les champs d'intervention suivants sont privilégiés :
 - Champ 1 Augmentation du potentiel forestier : reboisement et aménagement pour augmenter le potentiel forestier en forêt privée, en forêt publique et en lots intramunicipaux, entretenir les peuplements et les aires de reboisement, intensifier les travaux, etc.;
 - Champ 2 Ressource faunique et protection des paysages : aménagement forestier pour protéger et/ou développer la ressource faunique et pour protéger ou améliorer le paysage et les habitats fauniques ;
 - Champ 3 Utilisation récréative de la forêt : déboisement et travaux en forêt pour aménager des pistes, sentiers, aires pour la pratique d'activités récréatives : motoneiges, hébertisme, randonnées pédestres, vélos de montagne, ski de fond, etc.
 - Champ 4 Utilisation à des fins éducatives et environnementales : déboisement et aménagements pour implanter ou développer des services d'éducation et de sensibilisation à la forêt, à l'environnement forestier, sa faune et sa flore, etc.
 - Champ 5 Accès à la forêt pour son utilisation polyvalent (autre que pour la coupe) : maintenir et faciliter l'usage polyvalent de la forêt par l'amélioration de son accessibilité par les villégiateurs, usagers des Zecs et pourvoies, etc.
- La demande doit être complète, c'est-à-dire comporter toutes les informations et les pièces requises.

Mise de fonds minimale

- Pour les organismes à but non lucratif, le promoteur du projet peut se faire financer celui-ci à 100 % du montant total à condition qu'il investisse une contribution bénévole équivalent à 10 % du montant du projet. Si la contribution bénévole n'atteint pas 10 %, l'aide financière sera diminuée du pourcentage manquant pour répondre à cette condition et ce pourcentage devra être défrayé par le promoteur.
- Pour les organismes privés, une aide financière jusqu'à concurrence de 90 % est possible dans le cas des projets visant la mise en valeur de la forêt et de 50 % dans les autres cas. La contribution de l'organisme doit être autre que du bénévolat.
- Le promoteur doit assumer entièrement les coûts de planification et de gestion de son projet, ainsi que les coûts de réalisation du rapport final par un ingénieur forestier.

Dépenses admissibles

- Les activités admissibles sont celles décrites à l'article 3 de la Loi sur les forêts. Ces activités comprennent l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures autres que des bâtiments, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que tout autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière.

Autres obligations

- Votre projet doit être accompagné d'une résolution de la municipalité, de la MRC ou du Conseil de bande qui a accepté d'être promoteur de votre projet.
- Tous les permis d'intervention requis du MRNFP, droits de passage, autres permis et autorisations requises devront être obtenues avant l'exécution du projet.
- Le projet devra faire l'objet d'un rapport final par l'organisme et approuvé par le représentant de la MRC. Ce rapport devra être rendu public et transmis à la MRC de Caniapiscau pour obtenir le paiement final.
- Le formulaire de demande d'aide doit être posté avant le 1^{er} avril à la MRC de Caniapiscau accompagné de tous les documents requis.

Processus décisionnel

- La MRC de Caniapiscau émettra un ou des avis de conformité ou d'admissibilité en regard de votre projet.
- Après étude de votre demande et des avis ministériels reçus, la MRC de Caniapiscau effectuera la priorisation des demandes d'aide financière et vous avisera.

IMPORTANT

Transmission de la demande originale du projet au bureau de la MRC de Caniapiscau.

CRITÈRES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

- Date de mise à la poste selon les délais;
- Résolution de la MRC pour le TNO, d'une municipalité dans les limites municipales ou d'un conseil de bande se portant promoteur du projet (voir modèle en annexe 1);
- Droit de passage ou droits fonciers ou confirmation du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) – Direction régionale de la gestion du territoire public;
- Ne pas être situé dans le périmètre d'urbanisation d'une municipalité;
- Capacité financière du promoteur qui assure la mise de fonds nécessaire;
 - **0 % pour les organismes à but non lucratif à condition qu'il y ait une contribution bénévole équivalant à 10 % du coût du projet**
 - **10 % pour les projets à production forestière**
 - **50 % pour les autres types de projets**
- Avis non défavorable de la Société faune et parcs Québec et/ou ministère de l'Environnement et/ou du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- Tout projet de forêt habitée doit être présenté par l'organisme gérant la forêt habitée (voir annexe 3).

TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- Aménagement paysager (incluant pelouse), d'étangs et de piscicultures
- Aménagement de descente pour embarcation
- Aménagement faunique en milieu marin
- Aménagement de piscicultures
- Construction de champ de tir
- Construction d'un pont sans plans et devis signés par un ingénieur
- Construction, achat et installation des infrastructures tels que :
 - chalets
 - postes d'accueil
 - abris
 - toilettes
 - tables de pique-nique
 - bancs
 - balançoires
 - glissades
 - quais
 - escaliers
 - pompe à eau

- Embellissement des abords de lacs
- Frais d'administration (comptabilité, frais bancaires, papeterie, équipements de bureau, etc.) **et frais réguliers de l'organisme**
- Frais pour les imprévus
- Frais de planification antérieurs au dépôt du projet
- Frais de confection du rapport par un ingénieur forestier
- Frais de confection des plans et devis d'un pont
- Plantation d'arbres d'ornement
- Projet de formation de travailleurs forestiers
- Travaux d'électricité, de plomberie et d'aqueduc
- Tous les travaux de drainage autres que ceux prévus pour la production forestière
- Traitements sylvicoles visant à augmenter la production forestière dans les territoires sous CAAF
- Pour l'amélioration de chemins forestiers, les sections de chemins qui sont utilisés par une association seulement ne sont pas admissibles. Cette condition ne concerne pas les réserves fauniques, les zecs et les pourvoiries.

L'organisme doit tenir compte des coûts d'obtention des permis et redevances relatives au prélèvement de sable, gravier et autre.